

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1537

AMENDEMENT

présenté par

M. Taupiac, M. Bruneau, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bodart, M. Castellani,
Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, Mme Létard,
M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Viry, M. Warsmann et
Mme Youssouffa

ARTICLE 19 BIS

Après l'alinéa 16, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° *bis* Le II de l'article L. 443-8 du code de commerce est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le prix de la matière première agricole intègre les compléments de rémunération versés aux agriculteurs au titre des exigences de durabilité, de bien-être animal et de transition agroécologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que les efforts engagés par les agriculteurs en matière de durabilité, de bien-être animal et de transition environnementale soient effectivement intégrés dans la construction du prix de la matière première agricole.

Aujourd'hui, les investissements réalisés par les acteurs de l'amont de la filière pour répondre aux exigences croissantes de responsabilité sociétale et environnementale ne font que très rarement l'objet d'une valorisation économique dans les négociations commerciales. Ces coûts demeurent majoritairement supportés par producteurs et leurs entreprises, alors même qu'ils répondent à des attentes sociétales fortes et à des objectifs d'intérêt général.

Les conclusions des enquêtes annuelles du Médiateur des relations commerciales agricoles montrent d'ailleurs que les démarches de durabilité et de responsabilité sociétale des entreprises

(RSE) sont encore très insuffisamment prises en compte dans les négociations commerciales entre fournisseurs et distributeurs, voire le plus souvent absentes des discussions.

En prévoyant explicitement que les compléments de rémunération liés à ces démarches soient intégrés au prix de la matière première agricole, cet amendement tend à assurer une meilleure répartition de la valeur au sein de la chaîne alimentaire et à faire participer les distributeurs au financement des transitions demandées au monde agricole.

Cet amendement a été travaillé avec la Coopération Agricole.